

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Dernière mise à jour : 2 juillet 2025

TABLES DES MATIÈRES

I.	Objet	2
II.	Définitions.....	2
III.	Cotisations.....	3
IV.	Fréquentation du Club	3
V.	Règles générales de bonne conduite	3
VI.	Site Sportif et matériel mis à disposition.....	4
A.	Règles applicables à l'utilisation du Site Sportif	4
B.	Règles applicables au matériel mis à disposition	5
C.	Couverture de la police d'assurances.....	5
VII.	Pratique du sport	5
A.	Equipement obligatoire.....	5
B.	Code de conduite applicable aux Membres joueurs.....	6
C.	Code de conduite applicable aux Responsables.....	6
VIII.	Circulation et stationnement au sein des Infrastructures	7
IX.	Respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel	8
A.	Par le Membre, son(ses) Responsable(s) et toute personne accédant aux Infrastructures du Club 8	
B.	Par le Club	8
X.	Propriété intellectuelle	8
XI.	Désaffiliation	9
XII.	Sanctions.....	9
A.	Sanctions générales applicables à toute personne visée par le Règlement	9
B.	Sanctions supplémentaires applicables aux Membres	9
XIII.	Responsabilité	10
XIV.	Nullité d'une disposition et substitution	10
XV.	Loi applicable et juridictions compétentes.....	11
XVI.	Acceptation du Règlement	11
C.	Par le Membre et son(ses) Responsable(s)	11
D.	Par toute personne accédant aux Infrastructures du Club.....	11
XVII.	Publication et modifications du Règlement	11

I. OBJET

Le présent Règlement, arrêté par le Conseil d'Administration, a pour objet de définir les règles de bonne conduite applicables aux Membres et à leur(s) Responsable(s), ainsi qu'à toute personne accédant aux Infrastructures du Club. Il s'agit principalement d'un rappel des règles auxquelles notre Club et tout amateur de hockey sont particulièrement attachés.

II. DEFINITIONS

Au sens du présent Règlement, les termes repris ci-après et commençant par une majuscule ont la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

« **ARBH** » : l'Association Royale Belge de Hockey.

« **Conseil d'Administration** » : le conseil d'administration du Club.

« **Club** » : l'ASBL Royal Hockey Club Namurois dont le siège est établi à 5002 NAMUR, Montagne d'Hastedon, 49, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0410.594.763.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » : tous les brevets, marques, logos, dessins et modèles, noms commerciaux, nom de domaine, droits d'auteur (y compris le droit d'auteur sur les programmes d'ordinateur et sur la structure des bases de données), droit *sui generis* sur les bases de données, secrets d'affaires, et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ainsi que tous les droits et formes de protection équivalentes dans leur nature ou dans leurs effets, et ce partout dans le monde.

« **Infrastructures du Club** » ou « **Infrastructures** » : les installations du Club situées à 5002 NAMUR, Montagne d'Hastedon, 49 (terrains, dugouts, vestiaires, sanitaires, club house, parking, etc.) ainsi que tout autre local au sein duquel le Club organiserait des activités (salle louée pour les entraînements de hockey indoor, salle de musculation que les Membres peuvent fréquenter, bâtiment au sein duquel est organisé un événement auquel les Membres et/ou leur(s) Responsable(s) sont conviés, etc.).

« **Individu** » : un Membre, le(un des) Responsable(s) d'un Membre, le personnel du Club, le membre d'un autre club de hockey (y compris le staff de ce club), un arbitre, toute personne accédant ou ayant accédé aux Infrastructures du Club ou aux infrastructures d'un autre club de hockey ou toute personne interagissant au travers du Site ou d'une page du Club sur les réseaux sociaux.

« **Membre** » : toute personne affiliée au Club.

« **Règlement** » : le présent règlement d'ordre intérieur, en ce compris ses éventuelles annexes.

« **Responsable d'un Membre** » ou « **Responsable** » : le parent ou toute autre personne ayant légalement autorité sur un Membre, en particulier un Membre mineur.

« **Site** » : le site web du Club.

« **Site Sportif** » : ensemble des espaces relevant des Infrastructures du Club dédiés à la pratique du sport (terrains, dugouts, salles louées pour les entraînements de hockey indoor, etc.).

III. COTISATIONS

1. Tout Membre s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Le cas échéant, le(s) Responsable(s) du Membre est(sont) responsable(s) de s'acquitter de cette cotisation pour le Membre.
2. Le délai, les conditions de paiement et les conséquences de l'absence de paiement de la cotisation sont précisés dans les conditions générales d'inscription et de paiement communiquées avec la facture envoyée au Membre ou, le cas échéant, à son(ses) Responsable(s) (et disponibles sur le Site).

IV. FREQUENTATION DU CLUB

1. Les Infrastructures du Club ne sont accessibles que dans le cadre des activités du Club, c'est-à-dire essentiellement des activités relatives à la pratique et la promotion du sport, en particulier du hockey, conformément à l'objet social du Club.
2. Sauf pour les besoins de service, l'accès aux Infrastructures du Club est strictement réservé :
 - à ses Membres ;
 - au(x) Responsable(s) et accompagnateur(s) des Membres ;
 - aux membres du Conseil d'Administration ;
 - au staff des équipes du Club ;
 - aux bénévoles du Club ;
 - aux invités des Membres et de leur(s) Responsable(s) ;
 - aux invités du Club ; et
 - aux adversaires, aux arbitres et au public en cas de manifestations sportives (telles que des tournois et rencontres officielles organisés par le Club ou par des fédérations auxquelles les Infrastructures du Club seraient mises à disposition) et pour les besoins de ces manifestations.
3. Le Membre ou, selon le cas, son(ses) Responsable(s) sont civilement responsables de toute personne qu'ils invitent à accéder aux Infrastructures du Club.
4. Le Conseil d'Administration, ainsi que toute personne mandatée par ce dernier, ont le droit d'exclure immédiatement des Infrastructures du Club toute personne non autorisée à y accéder et toute personne agissant en contravention au présent Règlement ou dont la présence est jugée indésirable en raison d'actes ou comportements contraires aux valeurs ou aux intérêts du Club ou portant préjudice au Club ou à tout Individu.

V. REGLES GENERALES DE BONNE CONDUITE

1. Le Membre et son(ses) Responsable(s) reconnaissent adhérer aux valeurs d'exemple, de fair-play et de respect qui régissent le sport qu'est le hockey et respecter le Club, tout Individu, ainsi que les Infrastructures du Club et les infrastructures des autres clubs de hockey.
2. Toute personne (y compris les Membres et leur(s) Responsable(s)) se comporte correctement et dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et de l'hygiène et, plus généralement, dans le

respect de toute disposition légale ou réglementaire applicable (en ce compris les règlements de la fédération sportive dont elle relève) :

- au sein des Infrastructures du Club ;
- lorsqu'elle interagit sur le Site ou sur une page du Club sur les réseaux sociaux ; et
- vis-à-vis de tout Individu.

Aucun comportement agressif ou injurieux n'est accepté.

3. Les mineurs sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) (ou, le cas échéant, de la personne ayant légalement autorité sur eux) et/ou de leur(s) accompagnateur(s), lesquels ne les laissent pas sans surveillance en dehors des entraînements, des matchs ou des journées de stage auxquels ils participent.
4. Il est interdit de fumer à l'intérieur d'un bâtiment (par exemple, au sein du club house), sur et autour du Site Sportif.
5. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur d'un bâtiment (par exemple, au sein du club house) et sur le Site Sportif. Lorsque leur présence est autorisée, les animaux sont tenus en laisse. Ils demeurent en tout état de cause sous la responsabilité de la personne qui en a la garde, laquelle en assure activement la surveillance.
6. Toute personne accédant aux Infrastructures du Club maintient l'état de propreté desdites Infrastructures (en particulier, du club house, des vestiaires, des sanitaires, des parkings, des dugouts, des terrains et de leurs abords). Les déchets sont jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
7. Il est recommandé aux Membres, à leur(s) Responsable(s) et à toute personne accédant aux Infrastructures du Club de ne jamais laisser leurs effets personnels (et a fortiori des objets de valeur) sans surveillance. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations.

VI. SITE SPORTIF ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

A. Règles applicables à l'utilisation du Site Sportif

1. Sont seuls admis sur le Site Sportif (en particulier, sur les terrains et dans les dugouts) les joueurs(ses), les arbitres, les responsables terrain et le staff des équipes pour les matchs, entraînements, journées sportives ou stages qui les concernent. Les personnes exerçant une profession médicale (médecins, kinésithérapeutes, ostéopathes, infirmiers, etc.) sont également admis sur le Site Sportif en cas de nécessité d'ordre médical.

Aucune autre personne ne peut accéder au le Site Sportif, sauf en cas d'autorisation expresse du Club.

2. Il convient d'accéder au Site Sportif par les entrées prévues à cet effet. Il est strictement interdit de monter sur les clôtures aux abords des terrains, de s'y asseoir ou de passer par-dessus pour entrer ou sortir des terrains.

3. Toute personne autorisée à accéder au Site Sportif veille à le maintenir (au moins) dans un si bon état que celui dans lequel elle l'a trouvé à son arrivée. Elle ne laisse rien traîner sur le Site Sportif après son passage.
4. Toute personne non autorisée à accéder au Site Sportif reste à l'extérieur de celui-ci, et en particulier à l'extérieur des clôtures aux abords des terrains.
5. Il est strictement interdit d'amener des verres ou des bouteilles en verre sur le Site Sportif. Seuls les gourdes, bouteilles en plastique, gobelets en plastique et canettes sont acceptés.
6. Le dépôt d'objets lourds ou pointus et l'usage de de véhicule à roues (y compris les vélos) sur les terrains est interdit.
7. La pratique du hockey sur gazon n'est permise que sur un terrain dont le degré d'humidité est suffisant. Si tel n'est pas le cas, le dispositif d'arrosage est activé par un entraîneur, coach ou toute autre personne mandatée par le Club.
8. La pratique du hockey sur gazon est interdite en cas de neige, de verglas, lorsque la température est inférieure à 3°C et en cas de dégel après une période de gel intense.

B. Règles applicables au matériel mis à disposition

1. Le Membre ainsi que toute personne à laquelle du matériel est mis à disposition par le Club prennent soin dudit matériel (balles, chasubles, sticks, goals, etc.).
2. Le Membre (ou, le cas échéant, son(ses) Responsable(s)) et toute autre personne à laquelle du matériel est mis à disposition par le Club sont responsables des dégradations qu'ils causent audit matériel.
3. Le matériel est rangé à l'endroit prévu à cet effet après utilisation.
4. Une attention toute particulière est portée aux balles. Toute personne qui envoie une balle au-delà des limites du terrain est tenue de la récupérer.
5. Les goals latéraux peuvent être déplacés (tout en restant sur le terrain sur lequel ils sont situés) uniquement sur instruction – ou moyennant l'autorisation – du Club ou d'un de ses entraîneurs ou coachs. Ils sont rangés à leur place après utilisation.

C. Couverture de la police d'assurances

En cas d'accident, seuls les Membres en ordre de cotisation et ayant respecté les règles d'accès au et d'utilisation du Site Sportif pourront, le cas échéant, se voir couverts par la police d'assurance applicable.

VII. PRATIQUE DU SPORT

A. Equipement obligatoire

1. Tout joueur porte des chaussures propres et adaptées à la pratique du hockey sur gazon mouillé ou, selon le cas, à la pratique du hockey indoor, ainsi que des protège-tibias et un protège-dents. Le port d'un gant de protection complet est en outre requis pour la pratique du hockey indoor.
2. Sur PC, le port du masque est obligatoire pour les défenseurs restant au niveau du goal.

B. Code de conduite applicable aux Membres joueurs

Dans le cadre de leur pratique du hockey, le Membre joueur veille au respect des 10 commandements définis par l'ARBH, tels qu'énumérés ci-après :

- 1) Être présent(e) très régulièrement et à l'heure convenue.
- 2) Prévenir en cas d'absence et s'excuser en cas de retard.
- 3) Être fair-play et respectueux à l'égard des coaches/entraîneurs, de ses co-équipiers, des arbitres et des adversaires.
- 4) Participer sérieusement aux exercices et se donner à 100%.
- 5) Respecter les règlements et ne pas chercher à les enfreindre ; refuser la tricherie.
- 6) Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire.
- 7) Savoir perdre avec humilité et gagner avec modestie.
- 8) Respecter et soutenir les personnes bénévoles qui consacrent leur temps libre pour vous.
- 9) Respecter les infrastructures et le matériel mis à votre disposition.
- 10) Participer à la vie de votre équipe et de votre club.

C. Code de conduite applicable aux Responsables

1. Le(s) Responsable(s) d'un Membre mette(nt) en œuvre les moyens nécessaires pour que le Membre respecte le présent Règlement, en portant une attention particulière aux 10 commandements énoncés sous la section VII.B.
2. Tout au long de l'année, le(s) Responsable(s) d'un Membre s'engage(nt) à :
 - venir voir les matchs le plus fréquemment possible ;
 - soutenir le Membre dans ses efforts et ses aspirations ;
 - se montrer fier du Membre et le féliciter pour les efforts fournis ;
 - encourager le Membre, sans toutefois le forcer (ne pas imposer un sport) ;
 - bien doser la combinaison sport / études ;
 - en cas d'indisponibilité lors d'un moment important pour le Membre, lui expliquer le pourquoi de celle-ci ;
 - consacrer du temps pour parler avec le Membre de ses espoirs et de ses déceptions ;
 - toujours lui demander d'abord : « t'es-tu bien amusé ? » et pas « as-tu gagné ? » ;
 - se proposer comme volontaire pour aider dans le club (dans la mesure du possible) ;
 - participer régulièrement au co-voiturage ;
 - entretenir les meilleurs contacts possibles avec l'entraîneur et le coach ;
 - permettre au Membre d'apprendre à agir de manière autonome et à prendre ses responsabilités dans les communications et son attitude vis-à-vis de l'équipe.
3. Avant la compétition, le(s) Responsable(s) d'un Membre s'engage(nt) à :
 - lui faire comprendre que qu'il(s) sera(ont) fier(s) de lui, quel que soit le résultat ;
 - ne pas dire « gagner n'est pas important » car pour le Membre c'est bien le cas ;

- essayer d'instaurer une idée saine de la compétition où les joueurs font de leur mieux et s'amusent en jouant ;
 - lui dire de montrer ce qu'il a appris et avant tout de s'amuser.
4. Pendant la compétition, le(s) Responsable(s) d'un Membre s'engage(nt) à :
- ne jamais oublier de traiter l'équipe adverse, les entraîneurs, les coachs, les arbitres mais aussi le Membre, comme il(s) souhaiterait(en)t être traité(s) ;
 - rester à distance du coach/de l'entraîneur, en le laissant agir sereinement et avec sa(leur) pleine confiance ;
 - ne pas semer la confusion chez le Membre en jouant au deuxième coach ;
 - encourager et applaudir les efforts et les actions des deux équipes en présence ;
 - ne pas cautionner les critiques négatives qui seraient émises par les autres parents et le reste du public en présence des enfants, et contrôler leurs débordements ou leurs cris ;
 - respecter l'arbitrage, quelle que soit la décision (l'arbitre fait en effet de son mieux et peut, comme tout un chacun, faire des erreurs) ;
 - s'abstenir d'adopter tout comportement dont le Membre aurait honte.
5. Après la compétition, le(s) Responsable(s) d'un Membre s'engage(nt) à :
- ne pas pénétrer sur la surface de jeu ;
 - remercier l'arbitre et le coach, féliciter les parents, et féliciter et respecter l'équipe adverse ;
 - commenter le match en se focalisant sur la manière de jouer et non sur le gagnant de la partie ;
 - aider à vivre une défaite en mettant en lumière les choses positives et en félicitant le Membre.
6. Concernant spécifiquement la relation avec les coachs/entraîneurs, le(s) Responsable(s) d'un Membre s'engage(nt), s'ils veulent obtenir des explications de la part de ces derniers, à :
- tenir la discussion privée ;
 - contrôler ses(leurs) émotions, expliquer son(leur) point de vue de manière constructive et posée ;
 - écouter ce que le coach/entraîneur a à dire et s'abstenir de l'interrompre ;
 - garder la porte ouverte à d'autres discussions ;
 - veiller à ce que la différence entre le rôle des Responsables et celui de l'entraîneur/coach reste évidente pour tous, en particulier pour le Membre ;
 - éviter des déclarations négatives concernant le coach/entraîneur, et certainement en présence de l'enfant.

VIII. CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU SEIN DES INFRASTRUCTURES

1. Afin d'assurer la sécurité de tous – et en particulier des enfants –, les conducteurs de véhicules circulent prudemment et à une vitesse adaptée au sein et aux abords des Infrastructures du Club. En tout état de cause, cette vitesse n'excède pas 10 km/h au sein des Infrastructures du Club.
2. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de véhicules.
3. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage, de perte ou de vol survenant sur le parking du Club. Les personnes accédant au parking l'utilisent à leurs propres risques.

IX. RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A. Par le Membre, son(ses) Responsable(s) et toute personne accédant aux Infrastructures du Club

1. Le Membre, son(ses) Responsable(s) et toute personne accédant aux Infrastructures du Club respectent la vie privée (y compris le droit à l'image) de tout Individu et traitent les données à caractère personnel de tout Individu conformément à la législation applicable, en particulier le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2028 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
2. Le Membre, son(ses) Responsable(s) et toute personne accédant aux Infrastructures du Club obtiennent l'accord de tout Individu apparaissant sur une photo/vidéo pour reproduire ou diffuser cette photo/vidéo via quelque moyen que ce soit, en ce compris via les réseaux sociaux.
3. Si le Membre ou son(ses) Responsable(s) communique(nt) au Club une photo/vidéo en vue d'une diffusion, par exemple sur le Site ou sur une page du Club sur les réseaux sociaux, il(s) garanti(ssen)t avoir obtenu l'accord des Individus apparaissant sur cette photo/vidéo pour une telle diffusion.

B. Par le Club

Le Club traite les données à caractère personnel conformément à la législation applicable, en particulier le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2028 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations relatives aux traitements de données réalisés par le Club sont reprises dans la Notice d'information disponible sur le Site.

X. PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Le Membre et son(ses) Responsable(s) respectent les Droits de Propriété Intellectuelle dont le Club ou tout Individu est titulaire.
2. Le Membre et son(ses) Responsable(s) ne peuvent reproduire le logo ou le nom du Club sur quelque support que ce soit (vêtements, accessoires, documents, etc.) sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable du Conseil d'Administration ou d'une personne mandatée par ce dernier.
3. En l'absence d'indication contraire, le Membre ou, selon le cas, son(ses) Responsable(s) concède(nt) au Club une licence d'utilisation sur les objets protégés par des Droits de Propriété Intellectuelle (photos, vidéos, textes, etc.) dont il(s) est(sont) titulaire(s) et qu'il(s) communique(nt) au Club. Cette licence couvre en principe tout type d'utilisation (en ce compris la diffusion sur le Site et sur les réseaux sociaux) s'inscrivant dans le cadre des activités du Club. Cette licence est concédée à titre gratuit et vaut pour le monde entier et pour toute la durée des Droits de Propriété Intellectuelle.
4. Si le Membre ou, selon le cas, son(ses) Responsable(s) n'est(ne sont) pas titulaire(s) des Droits de Propriété Intellectuelle sur les objets protégés qu'il(s) communique(nt) au Club, il(s) garanti(ssen)t avoir obtenu du titulaire desdits Droits les autorisations nécessaires pour permettre au Club l'utilisation envisagée de l'objet protégé (par exemple, la diffusion sur le Site ou les réseaux sociaux),

étant entendu que cette utilisation doit s'inscrire dans le cadre des activités du Club. En tout état de cause, le Membre ou, selon le cas, son(ses) Responsable(s) garanti(ssen)t le Club contre tout recours de tiers invoquant une violation de ses Droits de Propriété Intellectuelle suite à l'utilisation par le Club des objets protégés par lesdits Droits.

XI. DESAFFILIATION

1. Les affiliations (impliquant le paiement d'une cotisation annuelle) sont automatiquement reconduites d'une saison à l'autre, sauf si le Membre ou, le cas échéant, son(ses) Responsable(s) informe(nt) par écrit le secrétariat du Club de la volonté du Membre de se désaffilier du Club.
2. Toute notification de désaffiliation reçue par le secrétariat du Club après le 15 septembre de la saison en cours emportera, pour le Membre concerné ou, le cas échéant, son(ses) Responsable(s), le paiement de frais administratifs et de frais « fédération » au Club. Le montant de ces frais varie selon la catégorie d'âge et la division dans laquelle le Membre évolue.
3. En tout état de cause, un Membre ne peut être désaffilié s'il joue un match (ou s'il apparaît sur une feuille de match) durant la saison en cours. Dans ce cas, le Membre ou, le cas échéant, son(ses) Responsable(s) est(sont) redevable(s) de l'entièreté de la cotisation.

XII. SANCTIONS

A. Sanctions générales applicables à toute personne visée par le Règlement

1. Le Conseil d'Administration, ainsi que toute personne mandatée par ce dernier, peuvent infliger des sanctions à toute personne visée par le Règlement (à savoir aux Membres et à leur(s) Responsable(s), ainsi qu'à toute personne accédant aux Infrastructures du Club) en cas de manquement au Règlement. Les sanctions applicables visent à garantir le respect des règles et à préserver le bon fonctionnement et la bonne réputation du Club.
2. Les sanctions peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative :
 - un avertissement verbal ;
 - un avertissement écrit ;
 - une interdiction temporaire ou définitive d'accéder aux Infrastructures du Club ;
 - une amende de 50 euros pour la première infraction au Règlement, de 100 euros pour la deuxième et de 200 euros pour la troisième et chaque infraction suivante, sans préjudice de la possibilité pour le Club de solliciter l'indemnisation de son préjudice réel si celui-ci est supérieur (par exemple, en cas de dégradation du matériel ou des Infrastructures ou en cas de sanction financière imposée au Club par une fédération sportive ou toute autre autorité suite à un manquement au présent Règlement commis par une personne visée par celui-ci ou suite au comportement adopté par un Membre).

Les amendes doivent être payées dans un délai de 30 jours suivant la notification. En cas de non-paiement, des sanctions supplémentaires peuvent être prises.

B. Sanctions supplémentaires applicables aux Membres

1. Outre la possibilité d'infliger les sanctions visées sous la section XII.B, le Conseil d'Administration peut décider d'exclure du Club, de suspendre ou de prendre toute autre mesure qu'il jugerait nécessaire envers un Membre qui se rendrait responsable d'un manquement au présent Règlement ou qui serait jugé indésirable par le Conseil d'Administration en raison d'actes ou comportements contraires aux valeurs ou aux intérêts du Club ou portant préjudice au Club ou à tout Individu.
2. Les mesures prises par le Conseil d'Administration sont notifiées par écrit au Membre concerné (ou, le cas échéant, à son(ses) Responsable(s)), ledit Membre étant tenu de s'y conformer immédiatement.
3. L'exclusion du Club peut être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de manquement grave et/ou de manquements répétés ou persistants au présent Règlement ou si le Membre est jugé indésirable par le Conseil d'Administration en raison d'actes ou comportements contraires aux valeurs ou aux intérêts du Club ou portant préjudice au Club ou à tout Individu.

Dans ce cas, le Membre (ou, le cas échéant, son(ses) Responsable(s)) est(sont) informé(s) par écrit de la décision du Conseil d'Administration d'exclure le Membre du Club et des faits reprochés. Cette notification écrite prévoit la possibilité pour le Membre, s'il le souhaite, de présenter ses moyens de défense et fixe une date d'audition à cette fin.

Après la date fixée pour l'audition, le Conseil d'Administration statue sur l'exclusion du Membre, qu'il ait ou non fait valoir ses moyens de défense. La décision prise par le Conseil d'Administration ne doit pas être motivée et n'est susceptible d'aucun recours.

XIII. RESPONSABILITE

1. Sauf disposition légale impérative contraire et sauf en cas de dol ou de faute lourde du Club, le Club ne peut être tenu responsable de dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis par les Membres, leur(s) Responsable(s) ou les personnes accédant aux Infrastructures du Club. Cette exonération de responsabilité ne s'applique toutefois pas si le dommage en question consiste en une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique qui résulte d'une faute du Club.
2. Aucun recours, qu'il soit de nature contractuelle ou extracontractuelle, ne peut être exercé à l'égard des personnes agissant pour le compte du Club, en particulier, sans que cette liste ne soit limitative, les membres du Conseil d'Administration, les membres des comités sportifs du Club, les membres de l'équipe opérationnelle du Club, les employés du Club ou encore les prestataires de services du Club. Leur responsabilité ne peut en aucun cas être engagée lorsqu'ils agissent pour le compte du Club.

XIV. NULLITE D'UNE DISPOSITION ET SUBSTITUTION

Dans l'hypothèse où une disposition du présent Règlement serait déclarée nulle ou invalide, cette nullité/invalidité n'affectera pas le Règlement dans son intégralité, lequel continuera à sortir ses pleins effets sans cette disposition. Le Club et la personne qui se prévaut de cette nullité/invalidité négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition concernée par une ou plusieurs dispositions ayant un effet économique équivalent ou aussi proche que légalement permis de celui de la disposition déclarée nulle ou invalide.

XV. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

1. Le présent Règlement est régi par le droit belge.
2. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront seuls compétents.

XVI. ACCEPTATION DU REGLEMENT

C. Par le Membre et son(ses) Responsable(s)

L'affiliation au Club emporte pour le Membre et son(ses) Responsable(s) l'acceptation sans réserve du présent Règlement, lesquels reconnaissent en avoir dûment pris connaissance.

D. Par toute personne accédant aux Infrastructures du Club

Tout accès aux Infrastructures du Club implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. Toute personne accédant aux Infrastructures du Club est réputée en avoir pris connaissance au préalable, le Règlement étant disponible sur le site internet du Club (<https://www.hockeynamur.be>).

XVII. PUBLICATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

1. Le Règlement est publié sur le Site de manière à permettre aux Membres, à leur(s) Responsable(s) et à toute personne intéressée d'en prendre connaissance.

Si nécessaire et dans la mesure du raisonnable, les Membres, leur(s) Responsable(s) et toute personne accédant aux Infrastructures du Club peuvent se voir remettre une copie du Règlement sur simple demande adressée au secrétariat du Club.

2. Toute modification du présent Règlement relève de la compétence exclusive du Conseil d'Administration. Après modification, la version actualisée du Règlement est publiée sur le Site.